
CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS DE TYPE MASTÈRE SPÉCIALISÉ

Sont recevables les candidatures de personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- *Diplôme d'ingénieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur (liste CTI)*
- *Diplôme d'une école de management habilitée à délivrer le grade national de Master (liste CEFDG)*
- *Diplôme de 3^{ème} cycle habilité par les autorités universitaires (DEA, DESS, Master...) ou diplôme professionnel de niveau BAC + 5*

- *Diplôme de M1 ou équivalent, pour des auditeurs justifiant d'aux moins trois années d'expérience professionnelle.*
- *Titre inscrit au RNCP niveau 7 (ancienne nomenclature niveau I)*
- *Diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus.*

Pour des diplômes anciens, qui ne sont plus actuellement délivrés, on se rapprochera de ceux qui s'y sont éventuellement substitués.

Conditions d'accès dérogatoires :

a) Dans la limite de **20 % maximum** de l'effectif de la promotion suivant la formation Mastère Spécialisé concernée, sont recevables après une procédure VAP, les candidatures de personnes justifiant a minima de 10 années d'expérience professionnelle (hors stage, césure, cursus initial en alternance).

Pour cette voie d'accès, une description du dispositif de la VAP est proposée sur le site de la formation continue, [à l'onglet VAE/VAP](#)

b) – Par dérogation pour **30 % maximum** du nombre d'étudiants suivant la formation Mastère Spécialisé concernée, sont recevables les candidatures d'étudiants titulaires d'un des diplômes suivants :

- *Niveau M1 validé ou équivalent sans expérience professionnelle*
- *Diplôme de L3 justifiant d'une expérience adaptée de 3 ans minimum*

Le pourcentage total des dérogations prévues au a) et au b) ci-dessus n'excède pas **40%**.